



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-298

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2017

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-08-28-001 - Arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature du Directeur des affaires juridiques par intérim (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2017-08-25-009 - Arrêté n°2017-00887 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale. (7 pages)

Page 6

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2017-08-28-001

Arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature du
Directeur des affaires juridiques par intérim

**Arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature
du Directeur des affaires juridiques par intérim**

Le Directeur des affaires juridiques par intérim,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

Vu l'arrêté n° 2015-146-4 du 26 mai 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des affaires juridiques,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 28 août 2017, délégation de signature est donnée à Mme Marie GROSSET, magistrate détachée, Directrice déléguée, à l'effet de signer, au nom du Directeur des affaires juridiques par intérim, les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de la Direction des affaires juridiques.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GROSSET délégation est donnée, à compter du 28 août 2017, dans leurs champs respectifs d'attribution, sauf pour les transactions et l'exécution des décisions de justice d'un montant supérieur à 200.000€ à :

- Mme Magali RICHARD-PIAUGER, agent contractuel de niveau A, chef du département de la médiation et de la responsabilité hospitalière,
- Mme Charlotte HEILBRUNN, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la cheffe du département de la médiation et de la responsabilité hospitalière,
- Mme Claire CHEDRU, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit des personnels et de la législation du travail,

- Mme Hylda DUBARRY, agent contractuel de niveau A, responsable du pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique,
- M. Yannick MÉTAYER, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit public de l'économie et de la propriété intellectuelle,
- M. Olivier LAURENT, agent contractuel de niveau A, adjoint au chef du département du droit public de l'économie et de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GROSSET délégation par intérim est donnée, à compter du 28 août 2017, sauf pour les transactions et l'exécution des décisions de justice d'un montant supérieur à 200.000€ à :

- Mme Magali RICHARD-PIAUGER et Mme Charlotte HEILBRUNN pour le contentieux des séjours,
- Mme Claire CHEDRU et Mme Félicie FAUCONNET, agent contractuel de niveau A, pour les baux,
- M. Yannick MÉTAYER et M. Olivier LAURENT, pour les affaires patrimoniales.

ARTICLE 4

A compter du 28 août 2017, les arrêtés n° 75-2016-07-25-002 du 25 juillet 2016 et n° 75-2017-06-27-002 du 27 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques sont abrogés.

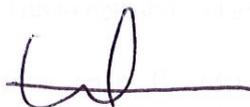
ARTICLE 5

Les titulaires des présentes délégations assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2017**



Marc DUPONT

Préfecture de Police

75-2017-08-25-009

Arrêté n°2017-00887 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.



Arrêté n° 2017-00887
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la Direction de la Police Générale

Le Préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00803 du 24 juillet 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 2 août 2017, par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, directeur de la police générale à la préfecture de police, est nommé préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2014 portant reconduction dans ses fonctions de Mme Anne BROSSEAU en qualité de sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques à la direction de la police générale de la préfecture de police pour une durée de trois ans, à compter du 27 septembre 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, chargée de l'intérim des fonctions de directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, directeur du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, directeur du cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives:

- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du 4ème bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par :

M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

2/7

2017-00887

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;

- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^{ème} bureau ;

- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 5^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne-Catherine SUCHET et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN;

- M. Pierre VILLA, attaché principal de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat et, Mme Ingrid CORIDUN, attachée d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au

regard des pièces énumérées aux articles 14-1,17-1, 17-3 et 37-1 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction, Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la cellule chargée des dossiers signalés ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2ème classe, adjointe à la chef de la section accueil, M. Medhi BELLILI, adjoint administratif, adjoint à la chef de la section accueil ;
- Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission et Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée de mission.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de Mme Ingrid CORIDUN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;
- Mme NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle suspensions, visites médicales et auto écoles ;
- Mme Emilie JOLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe supérieure chef de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les

4/7

2017-00887

convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

- M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires juridiques, de l'évaluation et de la qualité et M Bruno SANTOS, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint ;

- Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées via la valise diplomatique aux autorités étrangères qui les ont délivrés, ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^{ème} bureau ;

- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;

- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^{ème} bureau ;

- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;

- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau ;

- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 11^{ème} bureau (bureau du contentieux).

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

- Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Alexandre METEREAUD, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'État, M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mme Manon GENESTY et M. Frédéric CHARLEUX, attachés principaux d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'État, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Élodie BERARD, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'État et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'État, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;

- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État directement placée sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

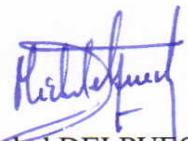
Article 18

Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2017.

Article 19

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ». Le présent arrêté sera également affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **25 AOUT 2017**



Michel DELPUECH